

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD2000979A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1332142A du 2 janvier 2014 agréant l'organisme dénommé «Syndicat interprofessionnel de Martinique», sis 13, rue Frantz-Ferjules, à Le Robert (97231), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2018 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «Syndicat interprofessionnel de Martinique», sis 13, rue Frantz-Ferjules, à Le Robert (97231),

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «Syndicat interprofessionnel de Martinique», sis 13, rue Frantz-Ferjules, à Le Robert (97231) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme «Syndicat interprofessionnel de Martinique», sis 13, rue Frantz-Ferjules, à Le Robert (97231) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS